



## CONDUITE AUTOMOBILE

Il est tout à fait **possible d'obtenir** un permis de conduire, à titre non professionnel, lorsque l'on a un diabète.

Toutefois, il est bien reconnu que l'hypoglycémie peut être une cause d'accident majeur de par ses répercussions sur la capacité de concentration. Cela équivaut à conduire en état d'ivresse. De plus, il n'est pas rare que les signes d'hypoglycémie soient moins bien perçus au volant.

Les hyperglycémies peuvent aussi influencer la capacité de concentration et donc la capacité à conduire. En cas d'hyperglycémie symptomatique, il est recommandé de remettre la conduite automobile à plus tard, ou, en fonction des possibilités, de céder le volant à une autre personne.

### MESURER PUIS CONDUIRE !

- < 100 mg/dl avant le trajet: STOP! Prenez 15g de glucides simple (rapides) et contrôler à nouveau 20 minutes plus tard
- Entre 100 et 140 mg/dl avant le trajet: Prenez 10g de glucides.
- > 140 mg/dl avant le trajet: Bonne route!

**Pensez à prendre en compte vos flèches de tendance si vous portez un capteur.**

## **RÈGLES À RESPECTER POUR UNE CONDUITE SANS RISQUE** **(MÊME LORS DE COURTS TRAJETS)**



Mesurez la glycémie avant de prendre le volant et ne conduisez pas en cas d'hypoglycémie. La glycémie ne doit pas être inférieure à 100 mg/dl avant de prendre le volant.



Ne pas faire une injection d'insuline juste avant de prendre le volant. Ayez toujours des glucides rapides à disposition, à portée de main dans la voiture.



En cas de sensation d'hypoglycémie, ingérez aussitôt 20 grammes de glucides rapides et arrêtez-vous immédiatement, même sur la bande d'arrêt d'urgence. Ne reprenez la route qu'après disparition des symptômes et lorsque la glycémie est supérieure 100 mg/dl.



Après une hypoglycémie, attendez 30 minutes avant de mesurer la glycémie et ne reprenez la route que si les symptômes ont disparu et que la glycémie est supérieure à 100 mg/dl.



Ayez TOUJOURS le lecteur de glycémie à portée de main pour pouvoir faire un contrôle.



Lors de longs trajets, faites une pause toutes les 60 à 90 minutes et contrôlez la glycémie.



Ayez toujours avec vous la carte « Je suis diabétique » avec le nom et l'adresse de votre médecin.



Informez les passagers qui voyagent avec vous sur le diabète et la conduite à tenir en cas d'hypoglycémie.



Ne conduisez pas si vous avez consommé de l'alcool.

Les personnes atteintes de diabète, quand elles suivent un traitement par des médicaments les exposant à un risque d'hypoglycémie (insuline et/ou autres médicaments hypoglycémisants), sont soumises aux restrictions de délivrance du permis de conduire et doivent passer un contrôle médical d'aptitude à la conduite. **Parlez-en** avec votre médecin traitant et/ou votre spécialiste. Bien sûr, il faut également vérifier qu'aucun autre problème de santé n'est de nature à interdire ou limiter la conduite. Un nouveau décret du 28 mars 2022 publié le 3 Avril 2022 précise les conditions pour l'obtention et le renouvellement du permis

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=8dD3wEzkeHMP59Q\\_y7Jrp2jXbwEqgi4p1G3fTjlpsFU](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=8dD3wEzkeHMP59Q_y7Jrp2jXbwEqgi4p1G3fTjlpsFU)

Depuis le 1er septembre 2012, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite est maintenant assuré par les médecins agréés par le préfet, siégeant hors commission médicale départementale. Le médecin agréé peut délivrer un avis d'aptitude, un avis d'aptitude assortie de restrictions d'utilisation du permis de conduire ou un avis d'inaptitude.

*Attention : l'avis médical simple rendu par le médecin agréé n'autorise pas l'usager à conduire. C'est la décision préfectorale prise sur l'avis du médecin agréé qui fonde l'autorisation à conduire.*

### BIEN PREPARER VOTRE VISITE MEDICALE AVEC LE MEDECIN AGREE

- Pensez à vous munir de toutes les pièces nécessaires : votre dossier médical, ainsi que votre dossier administratif.







# SANS OUBLIER !!!



## Le dossier médical

Demandez à votre médecin, généraliste ou diabétologue les éléments de votre dossier médical qui seront utiles lors de votre visite médicale auprès d'un médecin agréé de la Préfecture

### **ELEMENTS ESSENTIELS QUE DOIT FOURNIR VOTRE MEDECIN**

-  Le suivi des recommandations de la Haute Autorité de Santé,
-  L'auto surveillance glycémique si celle-ci est indiquée en fonction du type de diabète et de son traitement,
-  L'équilibre du diabète,
-  La bonne sensibilité aux premiers signes de l'hypoglycémie,
-  L'absence de complications avec des conséquences cliniques en particulier ophtalmologiques.
-  Vous devrez apporter aussi les éléments de votre suivi ophtalmologique et cardiologique.

## Le dossier administratif

Il vous appartient de télécharger le formulaire cerfa n°14880\*02 « PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL » et de le pré-remplir avant de passer le contrôle médical.

Le jour de la visite, il convient de vous munir des pièces suivantes :

Pour une première demande de permis de conduire :



- Le formulaire cerfa n°14880\*02 « PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL », pré rempli,
- Une pièce d'identité,
- Une photographie d'identité récente.

Pour une demande d'extension de catégorie de permis ou une demande de renouvellement de permis:



- Le formulaire cerfa n°14880\*02 « PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL », pré rempli,
- Le permis de conduire,
- Une pièce d'identité,
- Une photographie d'identité récente.

*Liste des médecins agréés :*

*<https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/adresses-des-medecins-agrees/adresses-medecins-agrees-france>*

*Quel est le rôle de du médecin ?*

*Tout praticien doit informer les patients sur l'incidence des pathologies et de ses prescriptions sur la conduite. S'il estime, après examen, que votre état ne vous permet pas de conduire ou de le faire seulement dans certaines conditions, il doit le préciser. Il en laissera une trace écrite dans votre dossier médical.*

*Le coût de la consultation médicale par un médecin agréé est fixé à 36€, non remboursé par la Sécurité sociale. Seules les personnes présentant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%, reconnus par la CDAPH sont exonérés du montant de la consultation. Vous devez présenter un document attestant de cette invalidité, le médecin ne vous fera pas payer la consultation et sera remboursé ensuite par les services de la préfecture.*

*Pour plus d'infos : le livret de la fédération française des diabétiques*

*[https://www.federationdesdiabetiques.org/public/wysiwyg/ffd\\_permis\\_fev\\_2019\\_web.pdf](https://www.federationdesdiabetiques.org/public/wysiwyg/ffd_permis_fev_2019_web.pdf)*